

Secrétariat du Grand Conseil R Numéro d'objet

Proposition présentée par les député-e-s :

Jocelyne Haller, ...

Date de dépôt : 30 octobre 2018

Proposition de résolution

Pour que les humanitaires puissent faire leur travail : un pavillon suisse pour l'Aquarius

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- les 230 opérations de l'Aquarius, le bateau de sauvetage de SOS Méditerranée et de MSF, qui ont permis de sauver près de 30 000 vies en 31 mois ;
- le retrait du pavillon panaméen de l'Aquarius le 3 octobre dernier ;
- le fait que le navire ne peut dès lors plus naviguer, aucun pays n'ayant accepté de lui accorder son pavillon, et que cela empêche des associations humanitaires de poursuivre leur mission et de sauver des vies ;
- que la Suisse, pays neutre et siège de nombreuses institutions humanitaires internationales, se doit d'agir concrètement en faveur des migrant-e-s et permettre à l'Aquarius de continuer à sauver des vies, chaque jour, au large des côtes méditerranéennes ;
- les 33 000 personnes qui ont signé la pétition intitulée « La Suisse doit offrir son pavillon à l'Aquarius » ;
- les interpellations de conseiller-ère-s nationales PLR, PDC et PS (18.3873, 18.3874, 18.3875) demandant au Conseil fédéral d'octroyer le pavillon suisse à l'Aquarius ;
- le vote d'une motion par le Conseil municipal de la Ville de Genève qui soutient la demande faite au Conseil fédéral d'accorder le pavillon suisse à l'Aquarius ;

invite l'Assemblée fédérale et le Conseil fédéral :

- à accorder aussi vite que possible le pavillon helvétique à l'Aquarius, navire de SOS-Méditerranée et de Médecins Sans Frontières.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les député-e-s,

Depuis 31 mois, les 230 opérations de l'Aquarius ont permis de sauver près de 30 000 vies. Le maintien à quai du navire de SOS Méditerranée et de MSF, depuis que le Panama lui a retiré fin septembre son pavillon, n'est pas admissible. Alors qu'une pétition signée par plus de 33 000 personnes demande au Conseil fédéral d'accorder le pavillon suisse à l'Aquarius et lui permettre de repartir en mer, trois interpellations ont été déposées aux Chambres fédérales afin de demander au Conseil fédéral d'offrir le pavillon suisse à l'Aquarius. Ces dernières sont signées par les conseillers-ères nationaux-ales Kurt Flury (SL) du PLR, Guillaume Barrazone (GE) du PDC et Ada Marra (VD) du PS. La présente initiative cantonale entend soutenir ces différentes démarches et envoyer un signal fort à Berne afin de permettre au bateau de sauvetage de repartir aussi vite que possible en mer.

SOS Méditerranée, affréteur du navire Aquarius, a annoncé fin septembre que ce dernier allait perdre le droit de naviguer en mer sous le pavillon panaméen. A moins de naviguer sous le pavillon d'un autre pays, l'Aquarius n'aura plus d'autorisation de naviguer et devra stopper ses opérations de sauvetage de migrants en détresse effectuées dans les eaux internationales de la Méditerranée. De 2016 jusqu'à ce jour, l'Aquarius, dont le propriétaire a son siège en Allemagne, a permis de secourir, en pleine mer, environ 30 000 migrant-e-s en danger. Il est indéniable que SOS Méditerranée accomplit une tâche humanitaire en sauvant des migrants en danger de mort.

La Suisse, et le canton de Genève, ont une longue tradition humanitaire. Notre pays accueille de nombreuses organisations internationales et non-gouvernementales dont le but est d'améliorer le sort des réfugiés et protéger les migrants. Il convient de tout mettre en œuvre afin de faire en sorte que cette mission humanitaire puisse perdurer, tant en Suisse qu'en Méditerranée sur l'Aquarius.

La loi fédérale sur la navigation maritime (RS 747.30) prévoit les conditions d'enregistrement des navires dans le registre des navires suisses (pavillons suisses). Les entreprises individuelles, les sociétés commerciales et les sociétés coopératives (entreprises) inscrites en Suisse dans le registre du commerce et dont le siège et le centre réel de leurs activités se trouvent en Suisse peuvent faire enregistrer à leurs noms leurs navires dans le registre de navires suisses, en respectant certaines conditions énumérées dans la loi. Exceptionnellement,

le Département des affaires étrangères (DFAE) peut autoriser l'enregistrement dans le registre des navires suisses d'un bâtiment appartenant à une personne physique ou une personne morale qui remplit les exigences légales et qui exploite un navire à des fins humanitaires ou à d'autres fins analogues (art. 35 de la loi fédérale sur la navigation maritime). La loi prévoit que le DFAE fixe les conditions de cas en cas.

Dès lors, nous invitons les député-e-s du Grand Conseil du Canton de Genève à soutenir cette résolution demandant au Conseil fédéral qu'il fasse usage de la clause d'exception de la loi fédérale sur la navigation maritime (art. 35) et permette ainsi au navire Aquarius de bénéficier à des fins humanitaires du pavillon suisse.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de soutenir sans réserve la présente résolution.